VILLE DE
LARAGNE-MONTÉGLIN

Laragne-Montéglin, le 04 juillet 2023

Procès-Verbal
du

CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 mai 2023

Le mercredi vingt-trois mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué le dix sept mai, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marc DUPRAT, Maire en exercice.

Etaient présents :
M. Jean-Marc Duprat, Mme Martine Garcin, M. Michel Joannet, Mme Franca Perillous, M. Christian Decory, M. Pierre Richaud, Mme Isabelle Moulin, Mme Dominique Coutton, M. Kévin Queyrel, Mme Stéphanie Assemat, M. Jean-Pierre Petricca, Mme Ingrid Clarès, M. Maurice Brun, M. Vincent Berchaud, Mme Véronique Plaige

Absents ayant donné pouvoir :
Mme Fabienne Raud à M. Jean Marc Duprat
M. Gino Valera à Mme Dominique Coutton
Mme Sylvie Arnaud-Goddet à Mme Franca Perillous
M. Laurent Magadoux à M. Pierre Richaud
Mme Michèle Maffren à M. Christian Decory
Mme Dominique Michelena à M. Kévin Queyrel
M. Pierre Seinturier à M. Michel Joannet
Mme Anne Truphème à M. Vincent Berchaud
Mme Karine Garcin à M. Maurice Brun
M. René Provansal à Mme Véronique Plaige
M. Patrice Olivet à Mme Martine Garcin

Excusé :
Mme Aurélie Thillier

Absents non représentés :
Aucun

Soit 15 présents et 27 votants

Secrétaire de séance :
M. Kévin Queyrel

M. le Maire ouvre la séance à 18h30 et laisse la parole à M. Kévin Q. qui procède à l'appel

- Approbation du PV de séance du 12 avril 2023

Reporté au prochain Conseil à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n°2023 009 du 04 avril 2023 : Demande de subventions pour la 18 ème édition FESTIVAL « LES QUARTIERS D'ETE » 2023

Cette programmation ambitieuse participe au développement culturel d'un large territoire. Ainsi, la commune sollicite le soutien financier du Conseil Départemental pour la poursuite de ce festival et le maintien de la qualité des manifestations proposées.

M. le maire propose le plan de financement suivant :

Libellé	Montant de la contribution attendue	Taux
CONSEIL DEPARTEMENTAL	6 300,00 €	35 %
AUTOFINANCEMENT	11 700,00 €	65 %
TOTAL	**18 000,00 €**	**100%**

Décision n°2023 010 du 04 avril 2023 : Demande de subventions pour « LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LARAGNE-MONTEGLIN »

Le cout global de la rénovation d'environ 40 postes d'alimentation et plus de 700 points lumineux est estimé à 1 020 000 € H.T.
La programmation établie par la collectivité va conduire à un renouvellement de 100% du parc sur les 7 prochaines années, soit un montant estimé d'environ 225 000,00 € H.T par an.
L'État peut subventionner cette opération au titre du dispositif « Fond Vert ».

M. le maire propose le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
État -Fond Vert	816 000,00 €	80%
Part d'autofinancement	204 000,00 €	20%
TOTAL	**1 020 000,00 €**	**100 %**

Décision n°2023 011 du 13 avril 2023 : Demande de subventions pour « TRAVAUX DE REHABILTATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE - Etudes et Construction »

Le coût des études et de la construction est estimé à 1 484 943,99 € H.T.
CONSIDERANT QUE
La Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de la Dotation Générale Décentralisée (outil d'aménagement du territoire porté par le ministère de la Culture), octroie des subventions pour permettre un meilleur rayonnement des médiathèques sur le territoire national.

M. le maire propose le plan de financement et l'échéancier suivants :

Montant total Etudes et Travaux		*1 484 943,99 €*
Financeurs	Montant	Taux
Etat (DETR)	319 114,46 €	21,49%
Etat (DRAC)	519 730,40 €	35,00%
Région	148 494,40 €	10,00%
Département	148 494,40 €	10,00%
Autofinancement	349 110,33 €	23,51%

Décision n°2023 012 du 13 avril 2023 : Demande de subventions pour " TRAVAUX DE REHABILTATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE - Mobilier et Signalétique"

Le coût du mobilier et de la réalisation de la signalétique est estimé à 186 422,62 € H.T.
CONSIDERANT QUE
La Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de la Dotation Générale Décentralisée (outil d'aménagement du territoire porté par le ministère de la Culture) et le Département des Hautes-Alpes à travers sa politique de développement de la lecture, octroient des subventions pour permettre un meilleur rayonnement des médiathèques sur le territoire.

M. le maire propose le plan de financement et l'échéancier suivants :

Mobilier - Signalétique	*186 422,62 €*

Financeurs	Montant	Taux
Etat (DRAC)	74 569,05 €	40,00%
Département	74 569,05 €	40,00%
Autofinancement	37 284,52 €	20,00%

Décision n°2023 013 du 13 avril 2023 : Demande de subventions pour " TRAVAUX DE REHABILTATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE - Matériel informatique et numérique"

Le coût de l'acquisition du matériel informatique et numérique est estimé à 64 289,75 € H.T.
CONSIDERANT QUE
La Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de la Dotation Générale Décentralisée (outil d'aménagement du territoire porté par le ministère de la Culture) et le Département à travers sa politique de développement de la lecture, octroient des subventions pour permettre un meilleur rayonnement des médiathèques sur le territoire.

M. le maire propose le plan de financement et l'échéancier suivants :

Informatique	***64 289,75 €***

Financeurs	Montant	Taux
Etat (DRAC)	32 144,88 €	50,00%
Région	9 643,46 €	15,00%
Département	9 643,46 €	15,00%
Autofinancement	12 857,95 €	20,00%

Décision n°2023 014 du 13 avril 2023 : Demande de subventions pour " TRAVAUX DE REHABILTATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE - Acquisition des collections"

Le coût d'acquisition des collections sur 3 ans est estimé à 62 976 €.
CONSIDERANT QUE
La Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de la Dotation Générale Décentralisée (outil d'aménagement du territoire porté par le ministère de la Culture) octroie des subventions pour permettre un meilleur rayonnement des médiathèques sur le territoire.

M. le maire propose le plan de financement et l'échéancier suivants :

SECTEURS / SUPPORTS	MONTANT TOTAL DES ACQUISITIONS Sur 3 ans	Montant total par année
ADULTES (fiction et doc)	23 373 €	7 791 €
JEUNESSE (fiction et doc)	13 033 €	4 344 €
AUDIOS LIVRES Jeunesse et adulte	1 900 €	634 €
DVD	9 750 €	3 250 €
PRESSE 23 abonnements Adulte et jeunesse	5 520 €	1 840 e
JEUX DE SOCIÉTÉ jeunesse et adulte	3 400 €	1 133 €
JEUX VIDÉO	6 000 €	2 000 €
TOTAL	**62 976 €**	**20 992 €**

Décision n°2023 015 du 13 avril 2023 : Demande de subventions pour " TRAVAUX DE REHABILTATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE REGION SUD PACA - FRAT"

Le coût total de l'opération est estimé à 1 735 656,36 € H.T.
CONSIDERANT QUE
La Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de la Dotation Générale Décentralisée (outil d'aménagement du territoire porté par le ministère de la Culture), le Département à travers sa politique de développement de la lecture et la Région SUD PACA avec le FRAT, octroient des subventions pour permettre un meilleur rayonnement des médiathèques sur le territoire.

M. le maire propose le plan de financement et l'échéancier suivants :

Total Opération	*1 735 656,36 €*

Financeurs	Montant	Taux
Etat (DETR)	319 114,46 €	18,39%
Etat (DRAC)	626 444,32 €	36,09%
Région	158 137,86 €	9,11%
Département	232 706,91 €	13,41%
Autofinancement	399 252,81 €	23,00%

Décision n°2023 016 du 25 avril 2023 : Demande de subventions pour " Dotation Générale de Décentralisation (DGD 2023) - Médiathèque de Laragne-Montéglin "

CONSIDERANT QUE l'extension des horaires d'ouvertures aux publics est effective depuis le 1er septembre 2019,
CONSIDERANT QUE, pour l'application de ces nouveaux horaires, la collectivité a recruté un ½ équivalent temps plein au 1er septembre 2019,

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région SUD PACA, au titre des subventions mentionnées ci-dessus, en vue d'aider au financement pour l'année 2023.
La demande de subventions porte sur un montant de 18 800 € sur un coût total de 23 500 €, soit 80 % de la dépense totale.

Décision n°2023 017 du 25 avril 2023 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC -SOLDE ADSEA

La présente convention a pour objet la mise à disposition des locaux de la cuisine collective de l'ADSEA 05 comprenant un loyer annuel et les charges locatives.
Cette décision a pour objet de solder la convention d'occupation précaire en tenant compte de la date de remise des clés et d'état des lieux au 31 mars 2023.

L'ADSEA est redevable à la collectivité, pour solde de convention d'occupation, d'un montant de 8 595,87 €.

Décision n°2023 018 du 27 avril 2023 : Marché travaux "EXTENSION DU SITE CINERAIRE"

Vu l'avis de la CAO en date du 24 avril 2023
Le présent contrat à pour objet l'extension du site cinéraire du cimetière de Laragne.
Pompes Funèbres et Marbrerie Cartier - 7 rue de l'hôtel de Ville – 05 300 Laragne-Montéglin

Le contrat est conclu pour un montant total de 66 600,00 € H.T. comprenant :
- La fourniture et la mise en oeuvre des éléments = 55 000,00 € H.T.
- Fourniture et pose de 3 columbariums 16 cases
- Fourniture et pose de 5 bancs
- La réalisation des travaux de voirie et raccordement = 11 600,00 € H.T.
- Bordures et enrobé

Les travaux seront commandés par Ordre de Service.

Décision n°2023 019 du 02 mai 2023 : Demande de subventions pour " Extension du site cinéraire "

La ville de Laragne souhaite agrandir et mettre en valeur son site cinéraire.
Le Conseil Départemental peut subventionner cette opération.

M. le maire propose le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	10 000,00 €	15 %
Part d'autofinancement	56 600,00 €	85 %

Décision n°2023 020 du 05 mai 2023 : MISSION D'AUDIT ET D'ETUDE D'EVOLUTION DES MOYENS DE TELECOMMUNICATIONS

Le contrat a pour objet, l'accompagnement à la mise en place d'un accord-cadre de services de télécommunications.
Le titulaire du contrat est : INOVA CONSEIL – 254 rue Vendôme – 69003 LYON

Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur est de 7 325,00 HT soit 8 790,00 euros TTC.
La rémunération se fera par l'édition de situations intermédiaires

Décision n°2023 021 du 05 mai 2023 : Contrat de Maintenance de copieurs

Le présent marché concerne la location de copieurs couleurs pour la mairie : Konica Minolta C250i pour le service Enfance et Jeunesse (annexe de la mairie).
Le titulaire du marché est : B Contact Développement - 4 rue des Erables – 04 200 Sisteron
Frais d'installation : offert
Loyer trimestriel : 21 loyers de 460 €
Le tarif de la copie est de 0,005 € H.T. pour le noir et blanc et de 0,05€ H.T. pour la couleur

Débat et compléments :
M. Vincent Berchaud souhaite revenir sur la décision n° 2023 017 concernant la fin du bail précaire de l'ADSEA.
Il regrette que la collectivité n'ait pas pu sélectionner le candidat ADSEA sur le marché public de fourniture et livraison de repas en liaison chaude.
Selon lui, la résiliation du bail d'occupation des locaux communaux est la conséquence de la perte de ce marché

M. le Maire, souligne que ce débat a déjà été mené en conseil municipal et que la collectivité a tout mis en œuvre pour construire une relation de confiance avec le prestataire. Toutefois, il rappelle que dans la proposition financière de l'ADSEA, la livraison des repas « sur place » était facturée à plus de 0,50 €/repas et que par conséquence incohérente avec la réalité du marché. Il rappelle également que la baisse du prix de repas a été répercutée sur le prix facturé aux familles.
M. le DGS rappelle l'obligation pour la collectivité de respecter le cadre de la commande publique. A cet effet, la négociation ne s'improvise pas et ce n'est pas une discussion de marchand de tapis. Ainsi, le marché public de fourniture de repas est distinct du bail d'occupation, ce qui rend la négociation illégale sur ce point.

Enfin, M. le Maire rassure l'assemblée sur le fait qu'il est de bon sens que d'essayer de valoriser ces locaux communaux.

Présentation – Débat interne

1. **Phase expérimentale - Synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante**

   Rapporteur : M. Lionel MARCHAND – DGFiP, Conseiller aux décideurs locaux

Dans le cadre du comité de fiabilité des comptes publics locaux, des dispositifs alternatifs à la certification des comptes ont été envisagés dans l'hypothèse où toutes les collectivités locales ne seraient pas concernées par la certification légale des comptes à l'issue de l'expérimentation en cours (article 110 de loi NOTRe).
La « synthèse des comptes » par le comptable public / le conseiller aux décideurs locaux (CDL) est l'un des dispositifs alternatifs retenus ; dans le cadre de la réorganisation du réseau (NRP), et quel que soit l'acteur en charge de la présentation, le présent dispositif requiert une nécessaire coordination entre le comptable public et le conseiller aux décideurs locaux lors de l'élaboration de la synthèse.
Le conseiller aux décideurs locaux se rapprochera du comptable de la collectivité ou de la collectivité concernée au moment de la réalisation de la synthèse.

La synthèse de la qualité des comptes est présentée exclusivement par le comptable ou le CDL.

A ce titre, la collectivité a souhaité répondre favorablement à la DGFiP, pour la mise en place de cette démarche, de façon expérimentale en novembre 2022.

La présentation de la synthèse des comptes est orale et s'appuie sur un support écrit.
La présentation concerne exclusivement la qualité comptable des comptes de l'exercice clos et est limitée aux principales thématiques contribuant à la qualité comptable. Elle comporte une appréciation synthétique du niveau de qualité atteint et des progrès restant à réaliser.

Néanmoins, la synthèse des comptes relève de la seule responsabilité de celui qui la présente.
À la différence de la présentation devant l'ordonnateur, il est prévu que la présentation orale devant l'assemblée n'offre pas la possibilité aux membres de celle-ci de dialoguer avec le comptable.
L'éventuel débat ne peut être qu'interne à l'assemblée.

En phase expérimentale, les présentations seront adressées aux DDG pour visa.

Débat et compléments :
M. le Maire souhaite remercier l'ensemble des acteurs de cette bonne coopération.
Il ne peut que se féliciter de la bonne qualité des comptes.
M. le Maire souhaite engager les propositions d'actions dès à présent et notamment la convention de recouvrement.
M. le Maire rappelle également que la décision de fermeture de la trésorerie de Laragne est une mesure nationale et non municipale.
Il rappelle avoir œuvrer pour prolonger le délai d'occupation pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2023. M. le Maire explique donc que les comptes de la collectivité dépendront de la DGFiP de Sisteron étant donné l'appartenance de la commune à l'EPCI de la Communauté de Communes de rattachement.

Délibérations

Administration générale

2. Convention de mise à disposition des parties cultivables du Jardin Giono

Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

La présente convention résulte de :

- l'appel au projet que la commune a lancé pour la mise à disposition des parties cultivables du Jardin Giono,
- la volonté de la commune de Laragne-Montéglin de créer des jardins partagés dans un esprit collaboratif et de créer du lien social entre les générations dans le cadre d'échanges sur les techniques de jardinages,
- la volonté de l'association de la Graine au Jardin de valoriser cet espace et d'ouvrir le jardin Giono aux personnes désirant s'engager dans le jardinage biologique et respectueux de l'environnement.

Un jardin partagé est un jardin qui se conçoit, se construit et se cultive à plusieurs. Il offre à chacun la possibilité de travailler à une réalisation commune.
Il s'agit avant tout d'un jardin de projets, élaborés collectivement. Il suppose une implication forte des participants ainsi qu'une concertation et une coopération entre les jardiniers et les partenaires éventuels.

La COMMUNE de Laragne-Montéglin met à la disposition de l'ASSOCIATION, à titre gracieux, un terrain situé dans la partie basse du jardin Giono.
La partie de terrain d'une superficie de 1 500 m² est cadastrée sur la section AA n°571 et n°575.

L'ASSOCIATION met en place un jardin collectif et assure son fonctionnement pour des familles ou groupes de personnes ne disposant pas d'un jardin, afin que ces personnes :

- participent au fonctionnement d'un jardin potager,
- s'initient au travail collaboratif,
- découvrent l'intérêt d'une agriculture biologique avec des méthodes ou principes respectueux de l'environnement
- échangent avec les visiteurs lors de manifestations publiques.

La présente convention est signée pour une durée de trois ans et prend effet à compter du 1er juin 2023.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser M. le Maire à signer cette convention fournie en annexe de la présente
- Donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes

Vote à l'unanimité

3. **<u>Convention de prestation de service en vérifications techniques des points d'eau incendie</u>**
   Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

Afin de répondre à ses obligations de contrôle des points d'eau incendie (poteau incendie), la collectivité souhaite convention avec le Services Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

La présente convention est signée pour une durée de trois ans et prend effet à compter de la date de signature.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :
- Autoriser M. le Maire à signer cette convention fournie en annexe de la présente
- Donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes

Vote à l'unanimité

4. **<u>Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, la Commune de Laragne et la Maison des Jeunes et de la Culture de Laragne</u>**
   Rapporteur : M. Christian DECORY

La Ville de Laragne mène depuis longtemps une politique culturelle dynamique au profit de sa population et pour l'animation de la vie communautaire. La MJC s'est associée à la commune, par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs, sur différentes actions mais également sa commission patrimoine et culture.
La Société d'Etudes des Hautes-Alpes offre la possibilité d'étendre l'offre culture et scientifique à travers son programme annuel d'animations.

A cet effet et afin de coordonner les actions des trois parties, il convient de formaliser cette démarche par la convention fournie en pièce jointe de la présente.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle de 500€ à la société d'études des Hautes-Alpes, puis une subvention additionnelle sur la base de 250€ par action menée.

La présente convention est signée pour une durée de trois ans et prend effet à compter de la date de signature.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :
- Autoriser M. le Maire à signer cette convention fournie en annexe de la présente
- Donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes

Débat et compléments :
M. le Maire laisse la parole à M. Kévin Queyrel qui précise l'intérêt du tripartie de la convention.
M. Christian Decory souhaite présenter le sérieux de cette association et le caractère « référence » qu'elle représente.

Vote à l'unanimité

5. **<u>Convention de mise en place et suivi du compostage des déchets fermentescibles</u>**
   Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

La Ville de Laragne mène depuis plusieurs, avec la CCSB, une politique de gestion des déchets fermentescibles par compostage.
Plusieurs points sont présents sur le territoire communal, sur site géré par des acteurs privés et d'autres gérés par la collectivité.

Cette convention a pour objet la clarification et la coordination des actions de chacun.

Il convient dans un premier temps, pour la Ville de Laragne, d'acquérir 2 composteurs 900 litres à 15€/Unité.
La CCSB assurera l'accompagnement et la formation des utilisateurs afin qu'ils deviennent autonomes.

La présente convention est signée pour une durée de deux ans et prend effet à compter de la date de signature.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :
- Autoriser M. le Maire à signer cette convention fournie en annexe de la présente
- Donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes

Vote à l'unanimité

6. **<u>Désignation du référent Déontologue des élus – Modalités d'exercice de ses fonctions</u>**
   Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Art. L. 1111-1-1 (L. no 2015-366 du 31 mars 2015, art. 2) Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.
Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

(L. no 2022-217 du 21 févr. 2022, art. 218) «Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.
«Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.»

L’article R. 1111-1 du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), qui entre en vigueur le 1er juin 2023, prévoit sa désignation par l’assemblée délibérante et précise ses modalités d’intervention.

L'article 2 de l’arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier.

Après concertation et au vu du besoin de technicité de ces missions, il a été jugé pertinent de faire intervenir un agent d’une collectivité voisine :

- Pour Val Buëch Méouge : M. Nicolas RIGAUD, DGS de Laragne-Montéglin.
- Pour Laragne : Mme Laurence Roux, en charge du service juridique de Val Buëch Méouge.

Le Conseil Municipal :

- a désigné Mme Laurence ROUX, référent déontologue des élus de la commune de Laragne-Montéglin en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et a approuvé les modalités d’exercice de ces missions et de rémunération fixées par la présente délibération ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Vote à l’unanimité

Ressources Humaines

7. **<u>Ouverture de postes</u>**
   Rapporteur : Mme Martine GARCIN

Présentation :
Mme Martine Garcin souhaite préciser que les ouvertures de postes sont de la responsabilité du Conseil Municipal. Elle confirme également que les promotions internes sont réalisées au niveau du Centre de Gestion 05.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié.
Vu les avancements de grade proposés dans le cadre du volet « promotion et parcours professionnel » des lignes directrices de gestion arrêté le 30 décembre 2020.
Vu la délibération en date du 17/12/2020 fixant les ratios d'avancement de grades

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Considérant les avancements de grade et que deux agents remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement,
Considérant le niveau de responsabilités confiées à ces agents, ainsi que leur valeur professionnelle ;
Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 ;

Le Maire propose à l'assemblée, la création des postes :
- Adjoint technique principal de 2ème classe – à temps complet ;
- Agent de maîtrise principal – à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :
- Créer les deux postes mentionnés ci-dessus
- Fermer, sous réserve de l'avis du CST le poste d'agent de maîtrise
- Fermer sous réserve de l'avis du CST, le poste d'agent technique
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs

Vote
Abstention 2 - Maurice Brun et son pouvoir
Pour 24

8. **<u>Création d'emplois non-permanents pour l'accroissement saisonnier 2023</u>**
   Rapporteur : M. Martine Garcin

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux lors de la saison estivale 2023, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création des emplois non-permanents et aux recrutements suivants :

- 2 adjoints techniques pour renforcer les services techniques pour une durée de 4 mois

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Créer les emplois non-permanents précités pour un accroissement d'activité saisonnier à temps complet
- Approuver que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades correspondants
- Imputer les dépenses correspondantes aux crédits prévus à cet effet au chapitre 012 du budget général

Débat et précisions :
M. le Maire rappelle l'intérêt de ces recrutements en période de forte activité estivale. Il souhaite entre autres répondre favorablement et au maximum aux sollicitations des associations.

Vote :
Abstention 2 – Maurice Brun et son pouvoir
Pour 24

Finances

9. <u>Cotisations 2023 – Budget général</u>
Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

Pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
IT 05	1 684,35

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour inscrire la somme de 1 684,35 € au compte 6281 du budget général pour l'année 2023.

Vote à l'unanimité

10. <u>Cotisations 2023 – Budget Eau</u>
Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

Pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
IT 05	561,45

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour inscrire la somme de 561,45 € au compte 6281 du budget eau pour l'année 2023.

Vote à l'unanimité

11. <u>Cotisations 2023 – Budget Assainissement</u>
Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

Pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
IT 05	1 871,50

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour inscrire la somme de 1 871,50€ au compte 6281 du budget assainissement pour l'année 2023.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

12. Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public – Place de la Fontaine

Rapporteur : Mme Franca PERILLOUS

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Les autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées à titre précaire et révocable, et sont soumises au paiement d'une redevance, en contrepartie des avantages spéciaux consentis à l'occupant.
Les autorisations d'occupation du domaine public peuvent revêtir différentes formes :

- autorisations d'occupation temporaire ;
- permis de stationnement ;
- permissions de voirie.

Le permis de stationnement est une occupation du domaine public sans emprise au sol, qui ne modifie pas l'assiette du domaine public.

Ce cas correspond à l'occupation du centre de la Place de la Fontaine par les terrasses de café et restaurant en période estivale (Bar l'Univers, Bar et Restaurant le May Pop, Restaurant la Pizzaline et restaurant le Que Huong). Il est nécessaire de déterminer le montant de la redevance pour la période estivale 2023 (1e mai / 30 septembre).

Considérant les avantages spéciaux consentis aux occupants du domaine public sur la Place de la Fontaine, il est proposé une redevance forfaitaire de 250 € pour l'ensemble de la saison estivale à chacun des bénéficiaires de l'autorisation d'occupation du domaine public, sous réserve de la signature d'une convention d'occupation du domaine public qui leur sera proposée.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le centre de la Place de la Fontaine pendant la période estivale 2023 (1e mai / 30 septembre).

Vote à l'unanimité

13. Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public – Allée du Château

Rapporteur : M Mme Franca PERILLOUS

Dans le cadre des occupations du domaine public, et toujours sur la base de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le restaurant Delicatessen occupe une partie du sol communal Allée du Château.
La commune a la possibilité de fixer une redevance annuelle pour cette occupation du domaine public, prenant en compte la surface occupée et les avantages procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation.
Considérant les avantages spéciaux consentis pour l'occupation de cette placette, il est proposé une redevance forfaitaire de 150 € pour l'ensemble de la saison estivale, à fixer par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'Allée du Château pendant la période estivale 2023 (1e mai / 30 septembre).

Vote à l'unanimité

Fabienne RAUD entre en séance à 19h40. M. le Maire lui rend son pouvoir.

14. <u>Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public – Place des Aires</u>

Rapporteur : M Mme Franca PERILLOUS

Dans le cadre des occupations du domaine public, et toujours sur la base de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le bar Le Globe occupe une partie du sol communal sur la Place des Aires.
La commune a la possibilité de fixer une redevance annuelle pour cette occupation du domaine public, prenant en compte la surface occupée et les avantages procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par le bar Le Globe pour 2023 à 500 €.

Vote à l'unanimité

15. <u>Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public – Placette Andrône du Curé</u>

Rapporteur : Mme Franca PERILLOUS

Dans le cadre des occupations du domaine public, et toujours sur la base de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Coffee Shop occupe une partie du sol communal sur la placette Andrône du Curé.
La commune a la possibilité de fixer une redevance annuelle pour cette occupation du domaine public, prenant en compte la surface occupée et les avantages procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Toutefois, au vu des travaux projetés sur le tronçon RD1075, à proximité immédiate du commerce, et en considérant l'impossibilité d'accès direct au commerce,
il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de redevance annuelle pour l'occupation du domaine public le coffee shop pour l'année 2023.

Vote à l'unanimité

16. <u>Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public – Rue de la Concorde</u>

Rapporteur : Mme Franca PERILLOUS

Dans le cadre des occupations du domaine public, et toujours sur la base de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les établissements Trezzini Matériaux occupent une partie du sol communal de la rue de la Concorde.
La commune a la possibilité de fixer une redevance annuelle pour cette occupation du domaine public, prenant en compte la surface occupée et les avantages procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par les établissements Trezzini Matériaux pour 2023 à 300 €.

Vote à l'unanimité

17. <u>Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz - GRDF</u>
Rapporteur : M. Christian DECORY

M. le Maire expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.
En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334du 25 mars 2015.

M. le Maire propose au Conseil municipal :
- De fixer les redevances d'occupation du domaine public de la façon suivante :

Pour la RODP, la formule définitive est la suivante :

Le plafond de votre redevance 2023 d'occupation du domaine public est :

751,00 €

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
05070	LARAGNE-MONTEGLIN	12583
Total		12 583

Coefficient de revalorisation (CR)	1,39

Calcul de la redevance :

[(0,035 x L)+100] x CR

Pour la ROPDP, la formule définitive est la suivante :

Le plafond de votre redevance 2023 d'occupation provisoire du domaine public est :

80,00 €

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
05070	LARAGNE-MONTEGLIN	193
Total		193

Coefficient de revalorisation (CR)	1,19

Calcul de la redevance :

0,35 x L x CR

- D'arrêter les redevances dues par GRDF au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz est de 831€.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport de gaz de GRDF.
- Charger le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Vote à l'unanimité

18. <u>Redevance 2022 de concession pour le contrat – GRDF</u>

Rapporteur : M. Christian DECORY

M. le maire rappelle que la collectivité a confié la distribution de gaz naturel à GRDF dans le cadre d'un contrat de concession, prenant effet le 14/01/1998 pour une durée de 30 ans.
A ce titre et conformément aux conditions contractuelles, la collectivité est perceptrice d'une redevance de fonctionnement dite « R1 » d'un montant de 2 436,90 € au titre de l'exercice 2023.

Le montant de la redevance 2023 au titre de votre contrat de concession est :

2 436,90 €

Population totale (P)	3 631 habitants
Linéaire des canalisations (L)	17,805 km
Durée du contrat (D)	30 ans
Indice ingéniérie initial (ING0)	68,10 (09/1992)
Indice ingéniérie de l'année (ING)	129,50 (09/2022)
Conversion € / F	6,55957

Calcul de la redevance :

(1000 + 1,5 x P + 100 x L) x (0,02 x D + 0,5) x (0,15 + 0,85 x (ING / ING0)) / TxConv

La redevance R1 est arrondie au dixième d'euro selon les normes comptables en vigueur.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :
- Arrêter le présent état des sommes dues à la somme de : 2 436,90 €
- Inscrire cette recette au budget général.
- Charger le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Vote à l'unanimité

19. Redevance d'occupation du domaine public - télécommunications

Rapporteur : M. Christian DECORY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :
    - 40,00 € le km d'artères aériennes ;
    - 30,00 € le km d'artères souterraines ;
    - 20,00 € le m² d'emprise au sol ;
    - Coefficient d'actualisation : 1,5649 pour le calcul de la RODP 2023 ;

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2022

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de LARAGNE MONTEGLIN

réf : LRT/PV/2023/66289/Mairie de LARAGNE MONTEGLIN — Date : 03/05/2023

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
LARAGNE MONTEGLIN	16,730	37,519	0,710	0,00	12,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	16,730	37,519	0,710	0,00	12,00	0,00	0,00	0,00
Total	**16,730**	**38,229**		**12,00**			**0,00**	**0,00**

- Revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, à savoir :

Détail du calcul pour 2022 :	Montant du :
(16,730 km x 40€ + 38,229 km x 30€ + 12,00 m² x 20€) x 1,5649	= 3 217,54€

- Arrêter le présent état des sommes dues à la somme de : 3 217,54 €
- Inscrire cette recette au compte 70323.
- Charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Vote à l'unanimité

20. <u>Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité ENEDIS</u>
Rapporteur : M. Michel JOANNET

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
Il propose au Conseil :
- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Commune : **LARAGNE**

Année	population	Taux	Calcul	Montant exigible
2023	3631	53,09	((0,183*3631)-213)*1,5309	**691**

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : 691,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour approuver le montant de la redevance à 691€ pour l'année 2023.

Vote à l'unanimité

21. <u>Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de fibre – XP Fibre</u>
Rapporteur : M. Michel JOANNET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

M. le Maire propose au Conseil municipal :
- De fixer les redevances d'occupation du domaine public de la façon suivante :

PATRIMOINE ARRETE AU	**Artère en kms**	**Emprise au sol en m²**	**Montant de la Redevance**
2021-07-05 13:48:41	0,021	5	138,41

- D'arrêter les redevances dues par XP Fibre au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication est de <u>138,41 €.</u>

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication de XP Fibre.

Vote à l'unanimité

EAU ET ASSAINISSEMENT

22. <u>Acquisition parcelles dans le cadre de la mise en conformité des périmètres de protection du captage du Puits de Châteauneuf</u>

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT

La commune de Laragne-Montéglin est alimentée en eau potable par la ressource du Puits de Châteauneuf (Commune de Val-Buëch-Méouge). L'utilisation de cette ressource a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1976.
La Conseil Municipal a validé, lors de la séance du 31 juillet 2017, la mise en conformité des périmètres de protection du captage du Puits de Châteauneuf de Chabre. Il s'agit de mettre en conformité réglementaire l'unique point de production d'eau potable et d'y apporter la protection nécessaire au maintien de sa bonne qualité des eaux.
L'arrêté préfectoral de DUP n°05-2018-07-25-007 du 25 juillet 2018, portant sur « l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Laragne-Montéglin par le Puits de Châteauneuf », définit les parcelles devant être acquises par la commune.
La commune a déjà acheté l'ensemble des terrains privés concernés par ce périmètre. Il convient d'acquérir les terrains appartenant à la commune de Val Buëch Méouge.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir, auprès de Val Buëch Méouge, les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface parcelle	Surface concernée
Les ILES	034A	0531	58a 07 ca	46a 46 ca
Les ILES	034A	0435	11a 65 ca	3a 88 ca

Total de la surface : 50a 26ca pour un montant de 1,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider l'acquisition, auprès de Val Buëch Méouge, des parcelles 0531, 0435 pour une surface de 50 a 26 ca pour un montant de 1,00 € ;
- Prendre en charge les frais d'arpentage et de notaires nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote à l'unanimité

MARCHE PUBLIC

23. <u>MOE Création d'une Maison de Santé – Validation de la phase APD</u>
Rapporteur : M. Michel JOANNET

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé, l'architecte ADN, François Neviere a été désigné Maître d'œuvre de cette opération et mandataire du groupement.

La maîtrise d'œuvre a rendu les études phase APD, présenté en commission travaux du 10 mai 2023 et il convient au conseil municipal de délibérer pour le valider en vue de permettre la poursuite des études de conception. Ce dossier APD comprend les estimatifs travaux, les détails techniques, les descriptifs par lots de construction ainsi que les plans d'aménagement extérieurs (VRD), bâtiment (masses, coupes…) et techniques (électricité, CVC…) ainsi qu'un planning de réalisation.

M. le Maire demande au conseil municipal de valider, sous réserve de la prise en compte des remarques pour la phase PRO, la phase APD et autorise le Maître d'œuvre à poursuivre les études sur les bases :

- Décomposition de la consultation :
  - Allotissement : 14 lots
- Coût prévisionnel des travaux : 1 993 000 € H.T. (mai 2023)
- Dépôt du PC : juin 2023
- Dossier de consultation des Entreprises : mi-juillet 2023

Débat et précisions :
M. Maurice Brun pose deux questions à M. le maire. Il souhaite dans un premier savoir quelles sont les prescriptions indiquées par les services d'état concernant l'ouvrage digue. Il demande comment se fera l'acquisition et qui aura la charge des travaux. Le second point concerne l'accès accidentogène de la parcelle.

Sur ce second point, M. le Maire répond que trois scénarios de sécurisation sont à l'étude. Le premier scénario correspond à la mise en place d'un feu de circulation, le second et le troisième à un ajustement de l'axe de la chaussée et de la largeur des voies afin de rendre un cône de visibilité. M. le Maire complète en indiquant que les services de l'Ingénierie territorial accompagnent la collectivité dans ce sens.

M. Maurice Brun demande si M. le Maire a signé un document de cession de l'hôpital.
M. le Maire est surpris par cette question et lui répond que non.

M. Maurice Brun interroge également M. le Maire sur le refoulement des eaux usées et pluviales ainsi que sur le mobilier de bureau qui ne sont pas inscrits au coût prévisionnel de l'APD. M. le maire lui répond que tous ces éléments sont détaillés dans le programme de l'opération.

M. Maurice Brun souhaite affirmer sa position. Son groupe est favorable à la Maison de Santé, mais pas sur ce terrain, pour toutes les raisons évoquées jusque-là.

M. Vincent Berchaud souhaite compléter les propos de M. Maurice Brun. Il a eu connaissance de la vente de la Maison Borey et propose au Maire d'étudier cette nouvelle piste.
M. le Maire rappelle l'état d'avancement de ce projet, l'attribution des subventions et s'inquiète de voir les médecins partir au prétexte de lenteur de réalisation.
L'étude d'un nouveau site pour la construction de la Maison de Santé n'est pas à l'ordre du jour.

Le débat prenant une tournure non respectueuse, M. le Maire y met fin et met aux votes

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la phase APD
- Poursuivre les études de conception avec notamment le permis de construire

Vote :
Pour majorité
Contre 6 – tendance opposée

Enfance et Jeunesse

24. <u>Bilan de l'attribution des chèques enfance</u>
Rapporteur : M. Fabienne RAUD

A la rentrée scolaire de septembre 2022, les familles ont bénéficié de l'attribution des chèques enfance pour un montant de 30€ par enfant de Laragne-Montéglin scolarisé en école maternelle ou élémentaire. Ce chèque enfance a été exclusivement utilisable pour le paiement des services périscolaires : cantines, garderies, ALSH et les cotisations des activités associatives de l'enfant au sein d'une association laragnaise.
Pour information, le bilan chèques enfance pour la rentrée 2022/2023 est le suivant :

CHEQUES ENFANCE
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

SERVICES	1ER TRIMESTRE	2EME TRIMESTRE	3EME TRIMESTRE	TOTAL
CANTINE PRIMAIRE	1 445,00 €	335,00 €	165,00 €	1 945,00 €
G.P.P	490,00 €	50,00 €	0,00 €	540,00 €
ALSH DU MERCREDI	70,00 €	30,00 €	0,00 €	100,00 €
G.P.M	300,00 €	60,00 €	30,00 €	390,00 €
CANTINE MATERNELLE	880,00 €	170,00 €	60,00 €	1 110,00 €
ALSH 4/11 ANS	370,00 €	20,00 €	0,00 €	390,00 €
AIDE AUX DEVOIRS	55,00 €	0,00 €	0,00 €	55,00 €
TOTAL	3 610,00 €	665,00 €	255,00 €	4 530,00 €

Pour l'année 2022/2023, 261 enfants sont bénéficiaires des chèques enfance. La répartition est donnée à titre d'information au 02 mai 2022.

BILAN CHEQUES ENFANCE RENTRÉE 2022/2023

	ENFANTS COMMUNE DE LARAGNE		ENFANTS COMMUNE DE LAZER		ENFANTS AUTRES COMMUNES	
	ENFANTS BENEFICIAIRES	RECUPERES PAR LES FAMILLES	ENFANTS BENEFICIAIRES	RECUPERES PAR LES FAMILLES	ENFANTS BENEFICIAIRES	RECUPERES PAR LES FAMILLES
TPS	10	4	0	0		
PS	30	25	5	4		
MS	22	20	2	0		
GS	25	23	3	2		
TOTAL	**87**	**72**	**10**	**6**	**0**	**0**
CP	31	27	1	1		
CE1	35	30	1	1		
CE2	39	35	1	0		
CM1	28	23	3	3		
CM2	36	32	3	3		
TOTAL	**169**	**147**	**9**	**8**	**0**	**0**
TOTAL GENERAL	**256**	**219**	**19**	**14**	**0**	**0**

Pour poursuivre le soutien aux familles laragnaises et la dynamisation de la vie associative de la commune, il est proposé de renouveler l'attribution des chèques enfance dans les mêmes modalités pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

- Autoriser M. le Maire à renouveler l'attribution des chèques enfance à la rentrée scolaire de septembre 2023.
- Reconduire le montant des chèques enfance à 30€ par enfant de Laragne-Montéglin ;
- Fixer les modalités d'attribution à 3 chèques de 10€ ou 6 chèques de 5€ (notamment pour les familles séparées, avec l'attribution de 3 chèques de chèques de 5€ à chacun des parents).

Vote à l'unanimité

25. <u>Fixation des tarifs périscolaires pour l'année 2023-2024</u>
Rapporteur : Mme Fabienne RAUD

Afin de préparer au mieux la rentrée scolaire 2023-2024 et informer les familles au plus tôt, il est proposé de fixer les tarifs des services périscolaires proposés aux usagers.

Service	Nature des tarifs	Tarifs 2022-2023	Proposition 2023-2024
Garderie périscolaire primaire	1 enfant au trimestre	47,50 €	47,50 €
	1 enfant au mois	17 €	17 €
	Forfait pour 2 enfants au trimestre	76 €	76 €
	Forfait pour 2 enfants au mois	27 €	27 €
	Forfait pour 3 enfants et + au trimestre	90 €	90 €
	Forfait pour 3 enfants et + au mois	33 €	33 €
ALSH Garderie périscolaire primaire du mercredi	Trimestre pour inscription à la demi-journée	26,50 €	26,50 €
	Inscription ponctuelle pour l'ALSH du mercredi en demi-journée	5,30 €	5,30 €
	Inscription au trimestre pour l'ALSH du mercredi journée	53 €	53 €
	Inscription ponctuelle pour l'ALSH du mercredi journée	10,60 €	10,60 €
Garderie périscolaire maternelle	1 enfant à temps plein au trimestre	194 €	194 €
	1 enfant à temps plein au mois	66 €	66 €
	1 enfant à mi-temps au trimestre	98 €	98 €
	1 enfant à mi-temps au mois	34 €	34 €
	2 enfants à temps plein au trimestre	328 €	328 €
	2 enfants à temps plein au mois	111 €	111 €
	2 enfants à mi-temps au trimestre	164 €	164 €
	2 enfants à mi-temps au mois	56 €	56 €

Cantine primaire	Prix du repas	5,05 €	5,05 €
	Enfant allergique pour repas fourni par la mairie	5,05 €	5,05 €
	Enfant allergique avec son propre panier-repas	3,00 €	3,00 €
	Prix du repas pour enseignants	6,00 €	6,00 €
Cantine maternelle	Prix du repas	4,70 €	4,70 €
	Enfant allergique avec repas fourni par la mairie	4,70 €	4,70 €
	Enfant allergique avec son propre panier-repas	3,00 €	3,00 €
Aide aux devoirs	Inscription au trimestre, prix par séance	2,00 €	2,00 €

Tarifs ALSH

Service	Nature des tarifs	Tarifs 2022-2023	Proposition 2023-2024
ALSH (4-11 ans) par enfant et par semaine	Tranche 1 de revenus	53 €	53€
	Tranche 2 de revenus	57 €	57€
	Tranche 3 de revenus	61 €	61€
ALSH (6-11 ans) Cantine primaire Par semaine et par enfant	Prix du repas	5,05 €	5,05 €
	Enfant allergique pour repas fourni par la mairie	5,05 €	5,05 €
ALSH (4-6 ans) Cantine maternelle Par semaine et par enfant	Prix du repas	4,70 €	4,70 €
	Enfant allergique avec repas fourni par la mairie	4,70 €	4,70 €

Tranches de revenus annuels imposables pour l'ALSH

Revenus annuels imposables	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et plus
Tranche 1	Inférieur à 12 200 €	Inférieur à 15 250 €	Inférieur à 18 295 €
Tranche 2	Compris entre 12 200 € et 16 770 €	Compris entre 15 250 € et 22 870 €	Compris entre 18 295 € et 25 920 €
Tranche 3	Supérieur à 16 770 €	Supérieur à 22 870 €	Supérieur à 25 920 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour fixer les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024 tels que présentés ci-dessus.

Débat et compléments :
Mme Véronique souhaite revenir sur le dispositif de cantine à 1€.
Mme Fabienne Raud répond que la réflexion a été écartée pour plusieurs raisons, déjà débattues en conseil municipal avec notamment, le risque de générer des dépenses supplémentaires importantes pour la collectivité et la difficulté d'établir des tranches « justes ». Le travail de maîtrise a été fait en proposant une baisse des tarifs.
Au-delà du coût du repas, M. le Maire complète en rappelant les contraintes d'accueil des établissements.

Vote :
Pour majorité
Abstention – 6 tendance opposée

26. <u>Modifications au règlement intérieur du service périscolaire Primaire</u>
Rapporteur : Mme Fabienne RAUD

Considérant que quelques modifications doivent être apportées au règlement de la cantine scolaire à l'école primaire,
Considérant la démarche pédagogique de bonne conduite,
Considérant les dispositifs de gestion des absences,
Considérant par ailleurs que le fonctionnement du service a évolué, notamment en ce qui concerne les enfants soumis à un traitement médical, ou souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires, ceux-ci étant accueillis dans le cadre de protocoles d'accueil individualisés (PAI), signés entre les parents, le médecin scolaire, le représentant de la commune et les agents qui prennent en charges ces enfants.
Considérant que les PAI déterminent l'organisation matérielle de l'accueil de ces enfants.
Considérant les dispositions relatives à l'hygiène,
Considérant la gestion du service en cas de grève,
Considérant la fréquentation du service,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :
- Adopter les modifications apportées au règlement intérieur du service périscolaire primaire
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces y afférentes

Vote à l'unanimité

27. Modifications au règlement intérieur du service périscolaire Maternelle

Rapporteur : Mme Fabienne RAUD

Considérant que quelques modifications doivent être apportées au règlement de la cantine scolaire à l'école maternelle,
Considérant la démarche pédagogique de bonne conduite,
Considérant les dispositifs de gestion des absences,
Considérant par ailleurs que le fonctionnement du service a évolué, notamment en ce qui concerne les enfants soumis à un traitement médical, ou souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires, ceux-ci étant accueillis dans le cadre de protocoles d'accueil individualisés (PAI), signés entre les parents, le médecin scolaire, le représentant de la commune et les agents qui prennent en charges ces enfants.
Considérant que les PAI déterminent l'organisation matérielle de l'accueil de ces enfants.
Considérant les dispositions relatives à l'hygiène,
Considérant la gestion du service en cas de grève,
Considérant la fréquentation du service,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter les modifications apportées au règlement intérieur du service périscolaire maternelle
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces y afférentes

Vote à l'unanimité

28. Modification du règlement de fonctionnement de l'Aide aux devoirs

Rapporteur : Mme Fabienne RAUD

Approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2021 109 en date du 05 juillet 2021, la collectivité a mis en œuvre le dispositif d'aide aux devoirs.
En effet, dans l'optique de donner aux élèves de l'école élémentaire toutes les chances de réussite dans leur scolarité, et conscient de la fragilité de certains des élèves, la Ville de Laragne-Montéglin a décidé, en partenariat avec l'Education Nationale, de mettre en place un service d'aide aux devoirs pour les élèves de l'école primaire. Ce dispositif doit permettre aux élèves de gagner en méthode et autonomie de travail, afin d'aborder les années collèges dans les meilleures dispositions.

Cette aide aux devoirs, encadrée par des enseignants vacataires, a lieu chaque soir de 16h30 à 17h45, dans l'école.
L'enseignant accompagne au maximum 12 élèves.

Ce service sera facturé au trimestre au tarif de 2,00 € / séance.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter le règlement de fonctionnement de l'aide aux devoirs tel qu'annexé à la présente ;
- Autoriser le Maire à engager les contrats de vacataire nécessaire au dispositif ;
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapprochant à cette délibération.

Vote à l'unanimité

29. <u>Subvention exceptionnelle 2023 à l'association « école élémentaire de Laragne »</u>
Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

Considérant la demande de M. Vincent Letertre, Directeur de l'école, reçue par mail le 11 mai 2023,
Considérant le projet de participation de 9 classes des écoles de Laragne au Printemps du livre de Veynes,
Considérant l'impossibilité d'y aller et revenir en train, et le coût que représente le transport en bus (3 cars x 380€)

Dans le cadre du soutien de la collectivité aux projets scolaires et culturels, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 380 € à l'association « Ecole élémentaire de Laragne » pour participer à la prise en charge partielle du transport.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :
- Adopter cette proposition

Vote à l'unanimité

Urbanisme

30. <u>Dénomination de voirie – Place des Aires</u>
Rapporteur : M. Michel JOANNET

Cette délibération annule la délibération n°2023 037 en date du 15 mars 2023 « Dénomination de voirie – Rue de l'Hôpital Prolongée ».

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de nommer la portion de rue longeant l'office du tourisme et reliant la rue de l'Hôpital à la rue Ernest Esclangon, afin de faciliter son identification et permettre aux administrés de disposer d'une adresse postale adéquate.

Dans le cadre de la mise à jour de l'adressage et après en avoir recueilli l'avis des riverains concernés il propose de nommer cette voie :
- Place des Aires

Le conseil municipal est invité à délibéré pour nommer ce tronçon de voie communale, Place des Aires.

Vote à l'unanimité

31. <u>Dénomination de voirie – Lot. de la Renarde</u>
Rapporteur : M. Michel JOANNET

Cette délibération annule la délibération n°2023 040 en date du 15 mars 2023 « Dénomination de voirie – Impasse de la Renarde ».

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de nommer la voie publique étant dans la continuité du chemin des Ravels, afin de faciliter son identification et permettre aux administrés de disposer d'une adresse postale adéquate.

Dans le cadre de la mise à jour de l'adressage et après en avoir recueilli l'avis des riverains concernés il propose de nommer cette voie :

- Lotissement de la Renarde

Le conseil municipal est invité à délibéré pour nommer ce tronçon de voie communale, Lotissement de la Renarde.

Vote à l'unanimité

32. <u>Evolution des dispositifs de vidéoprotection</u>
Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

Depuis 2014, la Ville de Laragne a développé un programme de déploiement de dispositifs de vidéoprotection destinés à renforcer la sécurité des biens et des personnes :

- Vidéosurveillance des bâtiments publics : 5 caméras (Piscine, Gymnase x2, Médiathèque et Eglise) ;
- Vidéosurveillance du réseau routier : 5 caméras ;
- Vidéosurveillance dans les parkings et espaces publics : 4 caméras ;

Ainsi, la Ville de Laragne dispose à ce jour, de 14 caméras.

Dans le cadre du dispositif Région Sûre, et avec l'appui du CLSPD, il est proposé de franchir une nouvelle étape dans le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la Ville Laragne à travers 2 propositions :

- **Renouveler l'autorisation du système de vidéoprotection existant – échéance juin 2023 :**

Le système de vidéoprotection existant est composé d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) auquel sont raccordées 14 caméras. Il est en conformité technique et réglementaire et apporte une aide précieuse dans la prévention de la délinquance.

- **Acquisition de caméras nomades**

La Municipalité n'est pas favorable au déploiement de la vidéoprotection dans les quartiers de la ville dans la mesure où les faits de délinquance sont marqués par une plus grande mobilité que dans le cœur de ville.
Toutefois, il apparait nécessaire de pouvoir temporairement mettre un espace sous vidéoprotection. Aussi, il est proposé que la Municipalité se porte acquéreur de caméras nomades.

Ce genre de dispositif permet de déployer simplement et rapidement un système de vidéosurveillance. La caméra est conçue pour fonctionner sur une batterie rechargée la nuit sur l'éclairage public ; il n'est donc pas nécessaire de ramener une alimentation électrique qui nécessite des travaux coûteux et complexes en génie civil. L'installation s'effectue en 1 heure sur un mât d'éclairage existant.
Les images sont enregistrées dans la caméra ; il n'est donc pas nécessaire de prévoir le déploiement d'un réseau filaire ou radio permettant le rapatriement des images vers un point central. Les images sont accessibles localement à travers la liaison WiFi, ou à distance à travers une liaison 3 G / 4G.
Ces dispositifs peuvent être déployés pour de multiples occasions : troubles réguliers à la tranquillité publique, enquêtes de Police, surveillance d'un site, événements ponctuels, travaux, modifications de circulation...

Toutefois, ce dispositif ne peut se mettre en œuvre que dans le cadre d'une procédure administrative et juridique très stricte. L'ensemble du territoire municipal ne pourra pas être éligible au dispositif. Il appartiendra de définir les secteurs sur lesquels la ou les caméras nomades pourront être installées. On peut d'ores et déjà retenir les zones de sécurité prioritaire, les abords des équipements publics, les lieux de centralité des quartiers et les principales voies de communication.
Il est proposé que le CLSPD soit associé à ce travail de repérage des espaces susceptibles d'accueillir les caméras nomades.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser M. le Maire à demander le renouvellement de l'autorisation administrative pour le système existant ;

- Autoriser M. le Maire à engager les démarches d'acquisition et de mise œuvre réglementaire d'une ou plusieurs caméra(s) nomade(s) ;
- Solliciter les demandes de financement dans le cadre du dispositif « Région Sûre » et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à ces dispositifs.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 30.